



DELIBERATION

2022/41

SUIVI-ANIMATION PIG : REEVALUATION DU COUT PREVISIONNEL DE PROJET

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 002-200051118-20220919-41_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux le 19 septembre, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à La Capelle, au siège de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

Conseillers en exercice : 17, **Présents** : 10, **Représenté** : 1, **Votants** : 11

Etaient présents : M. Olivier CAMBRAYE, M. Mathieu CANON, M. Patrick DUMON, M. Patrick FEUILLET, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Katie LEFEVRE, M. Jean-François PAGNON, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

Etait représenté : M. Vincent LAMOUREUX par Mme Marie DETERME.

Etaient absents excusés : M. Hugues COCHET, M. Jean-Luc EGRET, Mme Christelle MAES, M. Laurent MARLOT, M. Gilles QUEILLE et M. Thierry VERDAVAINE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

Le secrétariat a été assuré par : M. Patrick DUMON.

Depuis 2014, le PETR du Pays de Thiérache assure la mission de suivi animation du PIG de Thiérache. Deux programmes se sont succédés : 2014/2019 et 2020/2025. Dans le cadre du programme actuel, le coût prévisionnel du suivi-animation du PIG de Thiérache a été estimé à 50 000 € HT (salaires, charges, frais liés à la mission, etc...). Sur cette base, l'Anah intervient à hauteur de 35 %.

Le coût de la mission de suivi-animation du PIG a été sous-estimé et le PETR du Pays de Thiérache souhaite ajuster la base subventionnable, de 50 000 € HT à 70 000 € HT afin de solliciter la participation de l'Anah équivalente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

ACCEPTE la réévaluation du coût de la mission de suivi & animation du PIG 2020/2025 ;

SOLLICITE, sur cette nouvelle base, la participation financière de l'Anah à hauteur de 35 % ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 002-200051118-20220919-41_2022-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Olivier CAMBRAYE

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Et publication le